



# Responsable hôtelier(ère)

**Planifier, organiser et piloter** l'ensemble des activités d'hôtellerie en animant une équipe de professionnels et en veillant à l'efficacité et à la qualité des prestations fournies.

## ACHAT - LOGISTIQUE

### RESTAURATION - HÔTELLERIE

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

CODE MÉTIER

25R80

## RÉFÉRENTIEL

### ACTIVITÉS

- Conception et réalisation d'outils et/ou de méthodes spécifiques au domaine d'activité
- Conseil aux pôles et aux projets d'établissement dans son domaine de compétences
- Contrôle de l'application des règles, procédures, normes et standards relatifs à l'hygiène de l'environnement
- Contrôle et suivi de prestations sous-traitées (linge, nettoyage, restauration,...)
- Encadrement d'équipe(s), gestion et développement des personnels
- Établissement et suivi de budget(s) relatif(s) à son domaine d'activité
- Établissement et suivi de budget(s) relatif(s) à son domaine d'activité
- Organisation et suivi opérationnel des activités/projets, coordination avec les interlocuteurs internes et externes
- Organisation et suivi opérationnel des activités/projets, coordination avec les interlocuteurs internes et externes

### SAVOIR-FAIRE

- Arbitrer et/ou décider entre différentes propositions, dans un environnement donné
- Concevoir, piloter et évaluer un projet/un processus relevant de son domaine de compétence
- Etablir, évaluer et optimiser un budget
- Fixer des objectifs, mesurer les résultats et évaluer les performances collectives et/ou individuelles
- Piloter, animer/communiquer, motiver une ou plusieurs équipes

### CONNAISSANCES REQUISES

- Communication/relations interpersonnelles

- Encadrement de personnel
- Gestion administrative, économique et financière
- Hôtellerie
- Logistique générale

## FORMATION

Bac +2/3 en hôtellerie ou expérience

## STATUT ET ACCÈS

### Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

#### STATUT DANS LA FPH

##### Catégorie B

---

##### Grades

- Technicien hospitalier (13 échelons)
  - Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe (13 échelons)
  - Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe (11 échelons)
- 

#### MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

##### Concours externe sur titres

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec un jury.

##### Conditions

- Etre titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme au moins de

niveau IV ou équivalent, sanctionnant une formation technico-professionnelle.

Quota : au moins 40 % du nombre total des places offertes aux deux concours (externe et interne).

---

### **Concours interne sur épreuves**

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant des épreuves se rapportant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers.

#### **Conditions**

- Etre agent titulaire des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale **ou** être militaire **ou** être agent en fonction dans une organisation internationale.
- Justifier d'au moins 4 ans de services publics.

Quota : au moins 40 % du nombre total des places offertes aux deux concours (externe et interne).

---

### **Au choix, par inscription sur une liste d'aptitude**

Liste établie dans chaque établissement après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

#### **Conditions**

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des dessinateurs.
- Compter au moins 9 ans de services publics.

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

---

### **par examen professionnel et inscription sur une liste d'aptitude**

Liste établie dans chaque établissement après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

#### **Conditions**

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des dessinateurs.
- Compter au moins 7 ans de services publics.

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

---

## **Examen professionnalisé réservé sur épreuves (jusqu'au 13.03.2018)**

Examen comportant une épreuve unique d'admissibilité et une épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle des candidats.

### **Conditions**

- Remplir les conditions d'ancienneté fixées dans le décret n° 2013-121 du 6 février 2013.
- 

### **Par détachement**

Intégration dans le corps de détachement après 5 ans de services après avis de la commission administrative paritaire compétente.

### **Condition**

- Être fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi classé dans la même catégorie et de niveau comparable.
- 

## **ÉVOLUTION DANS LA FPH**

### **AU GRADE DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR HOSPITALIER DE 1ÈRE CLASSE**

**Au choix par inscription au tableau annuel d'avancement** établi après avis de la commission administrative paritaire par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

#### **CONDITIONS**

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 6<sup>e</sup> échelon du grade de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>e</sup> classe et 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B.

#### **Au choix par voie d'examen professionnel**

#### **CONDITIONS**

- Compter au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5<sup>e</sup> échelon du grade de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>e</sup> classe et 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B.

Quota : 1/3 du nombre total des promotions

### **INGÉNIEUR HOSPITALIER**

**Au choix par inscription sur liste d'aptitude** après sélection par examen professionnel

#### **CONDITION**

- Compter au moins 8 ans de services effectifs dans les grades de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>e</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe.
-

# EXERCICE DU MÉTIER

## CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

### Spécificité

- Suivi et contrôle de prestations sous-traitées

### Relations professionnelles

- Encadrement de proximité logistique
  - Directeurs
  - Cadres de santé
  - Cadres techniques
  - Soignants
  - Patients
  - Fournisseurs et prestataires de services
- 

# MOBILITÉ

## PASSERELLES

### Passerelles dans la FPH

- [Responsable restauration](#)
-